



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2018-344

Objet : Feu d'artifice du 13 juillet 2018

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par les "Services Techniques" de la Ville de Redon afin d'organiser le "Feu d'artifice", Quai Duguay-Trouin, le vendredi 13 juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, à partir du vendredi 13 juillet 2018 à 8 heures jusqu'au samedi 14 juillet 2018 à 3 heures,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement du "Feu d'artifice", la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

\* Circulation et stationnement interdits, du vendredi 13 juillet 2018 à 8 heures jusqu'au samedi 14 juillet 2018 à 3 heures :

⇒ Quai Duguay Trouin (dans sa partie comprise entre le Quai Amiral de la Grandière et la Rue du Plessis),

⇒ Chemin sous la Marée ;

\* Circulation interdite, du vendredi 13 juillet 2018 à 8 heures jusqu'au samedi 14 juillet 2018 à 3 heures :

⇒ Rue du Plessis (dans sa partie comprise entre la rue du Port et le Quai Duguay-Trouin) – dans le sens quai Jean Bart ☞ quai Duguay Trouin ;

\* Circulation interdite, le vendredi 13 juillet 2018 de 22 heures à minuit environ :

⇒ Pont de Saint Nicolas,

⇒ Quai Saint Jacques,

⇒ Rue Saint Nicolas,

⇒ Quai de Brest,

⇒ Rue Grand Cour,

⇒ Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Grand Cour et la rue de l'Union) ;

⇒ Rue des Moulins,

⇒ Rue Nominoë.

\* Stationnement interdit, le vendredi 13 juillet 2018 de 18 heures à minuit :

- ⇒ Quai Saint Jacques (dans sa partie comprise entre la rue des Moulins et la rue Saint Nicolas),
- ⇒ Rue Grand Cour,
- ⇒ Quai de Brest (dans sa partie comprise entre la rue Duguesclin et le quai Duguay-Trouin) ;

**ARTICLE 2 :** Pendant la manifestation, seuls les véhicules de secours, de service, de sécurité et d'animation seront autorisés à circuler et à stationner dans les rues et sur les lieux précités.

**ARTICLE 3 :** Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, **le vendredi 13 juillet 2018, de 17 h 30 au samedi 14 juillet 2018 à 3 h**, sur les lieux ci-après :

- ☞ Place Garnier (5 places),

**ARTICLE 4 :** Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux et les barrières nécessaires afin d'informer les usagers de ces dispositions et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 juin 2018

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

